



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 6527

Texte de la question

M. Victor Brial appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application dans les territoires d'outre-mer de la loi portant création de 350 000 emplois pour les jeunes. 60 % de la population du territoire des îles Wallis et Futuna a moins de vingt-cinq ans. L'absence d'économie de marché et l'isolement dont souffre encore l'archipel ne permettent pas à cette jeunesse de trouver du travail. Or, le chômage et l'oisiveté sont, comme chacun sait, le terreau de revendications sociales graves. Il existe pourtant, à Wallis comme à Futuna, des besoins importants en matière d'éducation et de sécurité. Aussi, le Gouvernement ne pourrait-il pas tenir compte de cette situation particulièrement inquiétante en rendant applicable dans son territoire cette loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande l'extension de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes à Wallis-et-Futuna. Ce dispositif n'est effectivement pas applicable dans ce territoire puisqu'il ne s'agit pas d'une loi de souveraineté et qu'elle ne comporte pas de mention expresse d'applicabilité dans les territoires d'outre-mer. Par ailleurs, la mise en oeuvre des dispositions de ce texte s'appuie sur un tissu associatif dense et une participation financière des collectivités locales. Compte tenu du contexte local, il semble difficile d'appliquer ce dispositif à Wallis-et-Futuna. Néanmoins, conscient de l'importance du chômage à Wallis-et-Futuna, le Gouvernement poursuivra l'effort qu'il mène actuellement en participant au financement des dispositifs existants et est prêt à envisager, en relation avec les autorités territoriales, leur évolution. Ainsi, pour 1997, l'Etat a financé à hauteur de 6 millions de francs les chantiers de développement local. Enfin, en matière de formation professionnelle, la convention de développement entre l'Etat et le territoire signée en 1995 prévoit la création d'un centre territorial de formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6527

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4143

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 744